

nous en sommes, je dirai que nous avons l'intention de traiter de ces problèmes dans la mesure où ils se rapportent à la question des banques lors de l'étude en vue de la deuxième lecture du bill; ce n'est pas que nous voulions retarder le renouvellement pour un an, à titre temporaire, de l'autorisation en vertu de laquelle les banques fonctionnent, mais nous le considérons comme le fondement même des trois problèmes que j'ai exposés. Nous sommes donc très heureux que cette résolution soit adoptée à cette condition et nous tenons à souligner, encore une fois, le rôle primordial que notre système bancaire est appelé à jouer dans l'ensemble de notre économie.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je serais porté à succomber à la tentation d'empêcher l'adoption de toute résolution ou tout bill qui permettrait d'étendre, de reporter à un an plus tard l'étude ou les amendements à la loi des banques à charte, de telle sorte, comme le laissait entendre le ministre des Finances (M. Gordon), que les opérations des banques à charte ou les opérations bancaires seraient arrêtées le 1^{er} juillet. C'est une tentation que j'éprouve fortement parce que j'ai anticipé ce qui se produirait à ce moment-là.

Si le ministre des Finances s'arrêtait à y penser, peut-être se dirait-il que cela ne serait pas une si mauvaise affaire que de suspendre toutes les opérations bancaires après le 1^{er} juillet, pas nécessairement d'une façon indéterminée ou indéfinie, mais pour une période donnée.

A supposer que, ce soir, la Chambre vote contre ce projet de résolution ou encore, plus tard, vote contre le bill; que se produirait-il?

Inévitablement, les épargnants qui ont de l'argent à la banque se dépêcheraient d'aller chercher leur dépôt. Si vous aviez \$500, \$1,000 ou \$1,500 à la banque vous iriez les chercher. Mais le type qui, lui, devrait à la banque, qui aurait un billet échéant dans 3, 4 ou dans 6 mois, la banque n'aurait pas le droit de lui en réclamer le paiement immédiatement.

Alors, lorsque les opérations bancaires cesseraient, le 1^{er} juillet, si un billet était échu le 5 juillet ou le 10 juillet, la banque, ayant terminé ses opérations bancaires, ne pourrait plus aller réclamer ce billet de l'emprunteur. A ce moment-là, que se produirait-il?

Il se produirait une situation bien simple: c'est que tous les épargnants canadiens seraient pris d'une espèce de panique. Ils se diraient: à partir du 1^{er} juillet, il n'y aura plus d'opérations bancaires, donc je vais chercher mes épargnes.

On dit qu'il y a à peu près 12 milliards de dépôts d'épargne dans les comptes de banque. Je dis 12 milliards et je ne tiens pas compte

de ce qui peut être dans le roulement journalier du «clearing», ou des chèques qui peuvent être déposés un jour pour être effacés d'un autre compte de banque deux jours plus tard. Il y aurait donc 12 milliards de dollars de dépôts dans les banques, et le peuple canadien, ainsi que les compagnies, succombant à une certaine panique devant le fait que les opérations bancaires arrêteraient le 1^{er} juillet, se hâteraient d'aller retirer leurs épargnes.

C'est là que la situation deviendrait drôle. Comme il n'y a que \$2,300,000,000 en espèce monétaire en circulation et que, là-dessus, les banques n'en ont qu'une réserve d'environ \$900,000,000, il est évident que lorsque 8 p. 100 des déposants seraient allés retirer leurs épargnes, à ce moment-là, les autres 92 p. 100 se frapperaient le nez sur des guichets fermés, parce qu'il n'y aurait plus d'argent dans les banques. C'est la situation qui existerait.

Depuis 1934, depuis qu'a été créée la loi sur les banques, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir aux banques à charte des réserves monétaires lorsque celles-ci en auraient besoin pour faire face à des situations pressantes. Alors, à ce moment-là, dès que 8 p. 100 des déposants canadiens seraient allés retirer leurs épargnes aux banques, les banques à charte, de par leur charte de banque, le 1^{er} juillet, auraient le droit d'obliger le gouvernement canadien, ou la Banque du Canada, à leur fournir toutes les réserves en monnaie légale pour rembourser tous les déposants en plus des premiers 8 p. 100 qui voudraient retirer leur dépôt.

Que se produirait-il alors? La Banque du Canada serait obligée de fournir des réserves de monnaie légale aux banques à charte. Mais elle les leur fournirait en leur avançant sa réserve, en leur prêtant, ou en effaçant graduellement la dette du Canada contre remise des réserves de monnaie légale aux banques à charte.

Ainsi, le gouvernement canadien se trouverait en mesure de payer environ 70 à 75 p. 100 de sa dette. On sait que la dette du gouvernement canadien est le boulet ou le fardeau du gouvernement actuel, lequel paie un milliard et presque cent millions d'intérêt sur sa dette, cette année. S'il pouvait se libérer de 70 à 75 p. 100 de sa dette, cela laisserait au gouvernement des disponibilités de l'ordre de \$550,000,000 de plus dans son budget, puisque cela lui permettrait de payer environ les trois quarts de sa dette.

Maintenant, on nous dira: Oui, mais à ce moment-là, vu qu'il y aura beaucoup plus d'argent en circulation, beaucoup plus de monnaie, cela pourrait causer l'inflation.